



181 1122 91 21 10  
181 1122 98 4 17  
Mairie de Bouvignies - 02490 Bouvignies

## CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVIGNIES PROCÈS VERBAL Séance du mardi 28 janvier 2025

Le mardi 28 janvier 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 22 janvier 2025.

### ■ Présents :

- Liste « **Bien vivre à BOUVIGNIES** » : Philippe CARON, Odile COUTEAU, Romain DANGREMONT, Delphine DESFONTAINE (à partir du point n°2), Bruno FENAIN, Daniel HOUSSIN, Martine HULOUX, Martine LOSCIUTO, Frédéric PRADALIER, Bernadette SALMON, Dominique WAQUET, Jean-Marie VALIN
- Liste « **BOUVIGNIES Autrement** » : Nathalie LIBERT, Guillaume VIELLEFON

### ■ Absents :

- Liste « **Bien vivre à BOUVIGNIES** » :
  - Valérie CAILLE-WATTIER, ayant donné procuration à Bruno FENAIN,
  - Jean LONGUEPEE, ayant donné procuration à Jean-Marie VALIN,
  - Élodie THERET, ayant donné procuration à Frédéric PRADALIER.
- Liste « **BOUVIGNIES Autrement** » :
  - Gilles FEVRIER, ayant donné procuration à Guillaume VIELLEFON,
  - Elise CARON

### ■ Nombre de Conseillers en exercice : 19

- Présents : 13 puis 14 (arrivée de Mme DESFONTAINE au point N°2)
- Absents : 6 puis 5 (à compter du point N°2), dont 4 procurations
- Votants : 17 puis 18 (à compter du point N°2)

### ■ Quorum : 10

### ■ Président : Frédéric PRADALIER

### ■ Secrétaire de séance : Philippe CARON

### ■ Ordre du jour de la séance :

1. Valorisation du principe d'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse de la CCPC
2. Adhésion de la CCPC au syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD)
3. Reprise de concessions aux cimetières
4. Elargissement du périmètre de la concession d'aménagement de la Ferme rue Neuve

**1. Valorisation du principe d'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse de la CCPC**

Les communes mettent à disposition des locaux communaux pour l'exercice de la compétence communautaire « Accueil de loisirs sans hébergement ». Si le principe reste la gratuité de la mise à disposition, la Communauté de Communes indemnise forfaitairement les communes pour l'entretien de ces locaux.

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Communautaire a modifié le montant forfaitaire de cette indemnisation, la faisant ainsi évoluer de 1 €/jour/enfant à 1,14 €/jour/enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs, afin de prendre en compte l'inflation, ce montant a été majoré par délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2024. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le forfait d'indemnisation versé par la Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT aux communes s'élève à 2,30 €/jour/enfant.

Afin de pouvoir verser à chaque commune le forfait d'indemnisation lui revenant, il convient de modifier par avenant la convention initiale portant mise à disposition des locaux communaux pour l'exercice de la compétence communautaire.

Il est proposé d'accepter l'avenant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Les locaux mis à disposition sont le Manoir, les écoles et la cantine-garderie.

Les enfants extérieurs à la CCPC sont comptabilisés pour cette indemnisation.

**Unanimité**

**2. Adhésion de la CCPC au syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD)**

Mme DESFONTAINE (liste « Bien vivre à BOUVIGNIES ») arrive au point N°2.

Par délibération en date du 16 mai 2022, la CCPC a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations.

Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans ses objectifs de lutte contre les inondations.

Un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle » (SymMaD) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes, répartis sur 9 EPCI ou syndicat, et une population de 1,5 million d'habitants.

La création de ce syndicat faite suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté inter-préfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Par ailleurs, face au risque d'inondation, les services de l'État ont élaboré 2 Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) approuvés par arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en œuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.

Ce syndicat mixte ouvert comprend 2 compétences :

- Compétence A – le SAGE – l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- Compétence B – la SLGRI – l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.

Ce syndicat mixte serait composé des intercommunalités suivantes, avec pour chacune les territoires des communes concernées par l'une ou l'autre des compétences :

- la METROPLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL)
- la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN (CALL)
- la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN (CAHC)
- la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC) pour une partie de son territoire :
  - Pour la compétence A – SAGE – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPELLE-EN-PEVELE, CORBIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, HERRIN, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES et WANNEHAIN
  - Pour la seule compétence B – SLGRI – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BERSEE, BOURGHELLES, CAPELLE-EN PEVELE, CORBIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES et WANNEHAIN
- l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)
  - Pour la seule compétence A, englobant le territoire des communes de : CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CHEMY, GONDECOURT, et PHALEMPIN
- la Communauté d'Agglomération du DOUAISIS (DOUAISIS AGGLO)
- la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- la Communauté urbaine d'ARRAS
- la Communauté de communes OSARTIS MARQUION

Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le conseil communautaire a voté l'adhésion de la Communauté de communes PÉVÈLE-CAREMBAULT à ce syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).

Néanmoins, l'adhésion de la Communauté de Communes PÉVÈLE-CAREMBAULT à ce syndicat implique de consulter les communes membres sur cette adhésion. En effet l'article L 5214-27 du CGCT dispose : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion de la CCPC au futur syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD) et de notifier cet accord.

Monsieur le Maire précise que BOUVIGNIES dépend du bassin de la Scarpe. Le syndicat concerné sera sollicité ultérieurement par l'intercommunalité.

### **Unanimité**

### **3. Reprise de concessions aux cimetières**

De nombreuses concessions présentent un état d'abandon manifeste et nuisent en outre à l'aspect général des cimetières.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions, telle que prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2221-22 8, L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les sépultures militaires sont exclues (art. R 2223-22 du CGCT), ainsi que les sépultures que la commune accepte d'entretenir pour leur intérêt architectural ou historique.

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon

- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux
- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un second procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT).

L'article L 2223-17 du CGCT précise que le Maire a alors la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui sera appelé à décider, par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans la commune et d'adopter le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Le coût pour la commune est d'environ 1000 € par tombe reprise.

Les ossements récupérés seront étiquetés puis intégrés dans un ossuaire. La Mairie tiendra un registre des tombes reprises et des personnes concernées.

Les pierres tombales seront évacuées.

Pour les quelques tombes de soldats morts pour la France, la commune pourra ensuite faire une demande auprès du « Souvenir français » pour envisager leur remise en état.

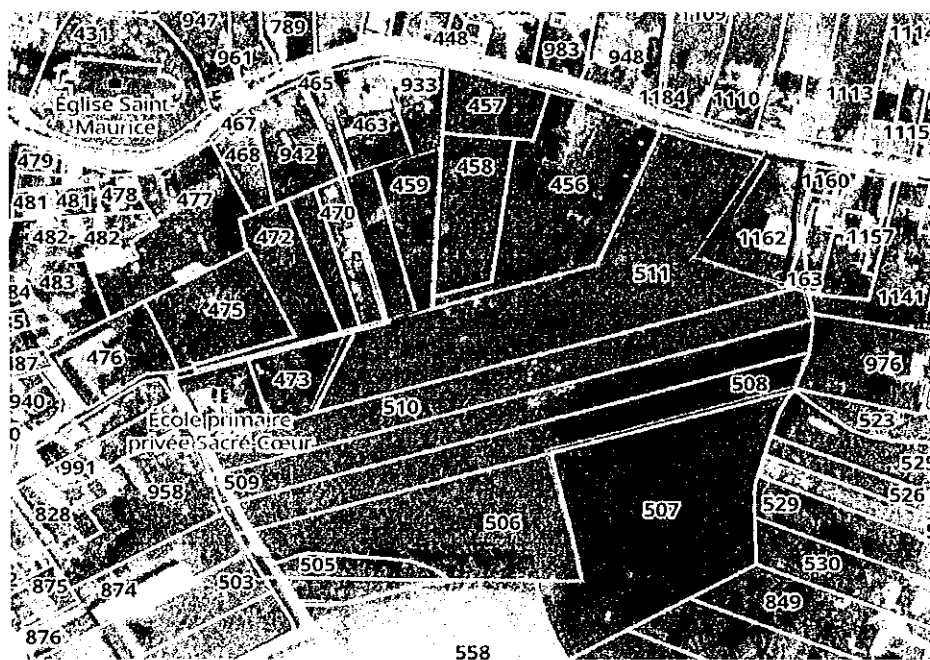
#### Unanimité

#### 4. Elargissement du périmètre de la concession d'aménagement de la Ferme rue Neuve

Par une délibération n° 2024-0043 en date du 8 octobre 2024, la commune a approuvé les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement de la Ferme rue Neuve et arrêté un périmètre, un programme d'intervention et un bilan financier prévisionnels. À la suite de cette délibération, deux opportunités foncières se sont présentées à la commune :

Les parcelles B464 et B459, deux fonds de jardin que le propriétaire souhaite vendre, et s'est rapproché de la mairie en ce sens.

La parcelle B1162, un garage.



*En rouge : Parcelles à ajouter au périmètre*

Sur les éléments de programmation et les principes généraux :

Les études préalables avaient permis de conforter les ambitions urbaines et paysagères du projet avec l'intégration de ces deux éléments fonciers : celui de réaliser un quartier ouvert, fonctionnel et intégré à son environnement. Les éléments approuvés par la délibération n°2024-0043 du 8 octobre 2024 seront ici confirmés.

S'agissant d'une opportunité foncière dont la commune a eu connaissance très récemment, le programme n'a pas encore été redéfini. Il appartiendra donc à l'aménageur de se saisir de ces opportunités afin de les intégrer au programme initial dans le respect des objectifs et des enjeux définis par la collectivité.

Sur l'économie du projet et le choix de l'outil opérationnel :

Les parcelles B464 (855 m<sup>2</sup>) et B459 (1 271 m<sup>2</sup>) présentent une situation complexe en termes d'accès, et ont donc été estimés à environ 60 € du m<sup>2</sup>. L'assiette foncière représente un total de 2 126 m<sup>2</sup>, et représentent donc une acquisition de 127 560 € HT.

La parcelle B1162 présente une situation également complexe, car présentant une situation favorable à la pollution de sols et un bâti dégradé, et a été estimée à 50 € du m<sup>2</sup>. L'acquisition représente donc 78 500 € HT estimés.

Ces nouvelles acquisitions représentent donc une augmentation de l'investissement de 206 060 € HT, portant le total d'investissement à 3 074 176,46 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de valider l'ensemble des éléments présentés précédemment.
- de confirmer les conclusions des études préalables exposées ci-avant, relatives aux enjeux et objectifs de l'opération, telles qu'elles ont été approuvées par la délibération n° 2024-0043 et d'approuver les modifications apportées du fait de l'opportunité foncière existante ;
- d'approuver le périmètre d'intervention modifié conformément au plan annexé à la présente délibération.
- d'approuver le bilan prévisionnel modifié conformément au document annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire indique également que le programme prévisionnel global de constructions porte sur un nombre de logements prévisionnel d'environ 70 logements,
- d'approuver ainsi le programme prévisionnel global de constructions tel que défini dans les conclusions des études préalables.
- de l'autoriser à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'une estimation plus fine sera faite ultérieurement.

Unanimité

**SIGNATURES**

Procès-verbal arrêté en séance le 25/04/2025  
Publié le 28/04/2025

**Le Secrétaire de séance**  
**Philippe CARON**



**Le Maire,**  
**Frédéric PRADALIER**

